

RÈGLEMENT NUMÉRO 638

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE MONTANT DES
AMENDES LORS D'INFRACTIONS AUX
RÈGLEMENTS DE LA VILLE

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 14 mars 2012 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Robillard, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. André Bessette, conseiller
M^{me} Annie-Claude Lacombe, conseillère
M. François Racine, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
M^{me} Sylvie Brunet, greffière
M. André Charron, directeur général

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Tout contrevenant à un article, alinéa ou sous-alinéa d'un règlement, actuellement en vigueur ou à être adopté par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, qui comporte une pénalité en cas d'infraction auxdits règlements, est passible des amendes suivantes :

Pour une personne physique :

Première infraction :	- amende minimum	150 \$
	- amende maximum	1 000 \$
Récidive :	- amende minimum	300 \$
	- amende maximum	2 000 \$

Pour une personne morale :

Première infraction :	- amende minimum	300 \$
	- amende maximum	2 000 \$
Récidive :	- amende minimum	600 \$
	- amende maximum	4 000 \$

Dans tous les cas, des frais s'ajoutent à l'amende.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement ne s'applique pas aux règlements 568 et 822 ainsi que leurs amendements adoptés et futurs.

R638-1
Août 2012

Le présent règlement ne s'applique pas aux règlements numéro 1000, 1100, 1200, 1300 et 1400.

ARTICLE 3.-

Le présent règlement abroge le règlement 397 et ses amendements.

ARTICLE 4.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRESSE

GREFFIÈRE